

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

17 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein
dans l'Euregio Meuse-Rhin ***

déposée par

Mmes Bluge, Goffinet, Mael,
MM. de Wasseige, Dewez et J.-P. Bastin

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Mockel, Hazée, Mmes Cremasco et Linard

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein dans l'Euregio Meuse-Rhin

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans la demande au Gouvernement wallon de la proposition de résolution visant à soutenir la candidature pour la construction du télescope Einstein dans l'Euregio Meuse-Rhin, il est inséré un point 9/1 rédigé comme suit :

« 9/1. d'assurer, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés et les partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), une gouvernance clairement définie ainsi qu'une coordination et une surveillance exemplaires du projet de télescope Einstein sur les plans scientifique, technique, juridique, budgétaire et social ; ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement transpose de manière explicite les principes de bonne gouvernance présents dans les considérants et demandes de la proposition de résolution. Ils ont été réitérés lors des débats en Commission. La formulation est fortement inspirée de la résolution fédérale.

Il vise à garantir un pilotage rigoureux d'un projet particulièrement complexe sur les plans scientifique, administratif et territorial et prévoit des mécanismes de contrôle et de transparence.

Amendement n°2

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 12/1 rédigé comme suit :

« 12/1. de promouvoir, dans le respect des règles européennes et des principes de concurrence, l'intégration de clauses favorisant les retombées économiques, sociales, environnementales et d'emploi du projet de télescope Einstein, notamment en soutenant l'accès des entreprises locales aux marchés concernés, en encourageant des chaînes d'approvisionnement courtes et résilientes, en limitant le recours à des chaînes excessivement complexes de sous-traitance et d'approvisionnement et en valorisant les solutions contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale et climatique du projet ; ».

JUSTIFICATION

Cet amendement apporte une précision supplémentaire aux demandes 5, 6 et 7. Au cours des débats en Commission, l'ensemble des groupes a souligné l'importance que les retombées du projet bénéficient effectivement à la Wallonie, à son économie, à ses travailleurs et à ses habitants. Pour réellement atteindre cet objectif, il importe de fixer des balises, proposer des pistes et accompagner le développement en vue de cet objectif.

Compte tenu de l'ampleur des investissements envisagés, il importe que les retombées économiques bénéficient également au tissu économique régional et local.

Une meilleure intégration des entreprises de proximité peut contribuer à renforcer les effets positifs du projet sur l'emploi, les compétences et la création de valeur au sein de l'Euregio Meuse-Rhin.

Elle peut également favoriser une réduction de l'empreinte environnementale associée aux chaînes d'approvisionnement et aux déplacements liés à la réalisation du projet, en cohérence avec les objectifs climatiques poursuivis par les partenaires publics concernés.

La formulation proposée respecte le droit européen des marchés publics tout en affirmant un objectif politique clair de valorisation de l'emploi, des entreprises locales et de limitations des conséquences climatiques et environnementales.

Amendement n°3

Dans la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution, il est inséré un point 14 rédigé comme suit :

« 14. de veiller à ce que le développement de la candidature de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) et, le cas échéant, la réalisation du projet de télescope Einstein s'inscrivent dans le respect des droits des citoyens, de l'environnement et du tissu rural, en assurant une communication transparente ainsi que la consultation et la participation de la population locale. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement est complémentaire par rapport à la demande n° 11. Il apporte cependant des clarifications conceptuelles.

La sensibilisation et l'appropriation citoyenne constituent des objectifs utiles mais ne recouvrent pas totalement les objectifs de consultation et de participation citoyenne des populations concernées, ni les enjeux relatifs à l'environnement et au tissu rural.

L'amendement reprend par ailleurs, de manière quasi identique, une formulation déjà adoptée au niveau fédé-

ral. Son intégration dans la résolution wallonne relève donc d'un souci de cohérence institutionnelle et d'opérationnalisation au niveau de pouvoir régional en charge de ces matières déjà reconnus à l'unanimité à la Chambre des représentants.

F. MOCKEL

S. HAZÉE

V. CREMASCO

B. LINARD